

## *Verbal de la visite d'un cadavre, trouvé dans la juridiction de Caderonne.*

*(AD11 – 7J52)*

*Un cadavre a été découvert à proximité d'Espéraza, les autorités locales prévenues vont faire procéder à l'autopsie en prenant toutefois les précautions nécessaires car la peste sévit dans la région.*

*L'an mil six cent cinquante cinq et le cinquiesme jour du mois de septembre environ midy à nous Pierre Izard lieutenant des terres de Monsieur le baron de Coustaussa, Caderonne et autres places en nostre maison d'habitation au lieu d'Espéraza ce seroit présenté Pierre Hugue consul dudit lieu lequel aurait dit qu'il vient d'apprendre par un homme du lieu de Granès venu exprès, qu'au lieu dit Sabonnet sur le chemin allant au Bézu cest trouvé ce matin le corps d'un homme mort nous requérant attendu que c'est dans la juridiction de Caderonne de nous y vouloir transporter pour faire visiter le cadavre attendu mesme que le mal de la contagion est au lieu de Belesta, lieux circonvoisins et autres de la Comté de Foix, et que cet homme venoit de ce costé sa à ce qu'on dit, ce que nous aurions offert faire et à mesme temps serions partis acompagné de Me Jean Dominique Sabarthès baillé, Jean Clottes et le dit Hugue consuls, Pierre Pinot, Michel Sabarthès, et Jean Spezel marchand, ensemble Pierre Sabarthès maître chirurgien et autres dudit Espéraza avec lesquels nous serions transportés au dit terroir de Sabounnet ou estant aurions trouvé plusieurs hommes et femmes du lieu de Granès et le cadavre estandu dans le milieu du chemin auquel quelqu'un avoit osté son haut-de-chausses et quelques vieux aillons dispersés sà et là, avec son bonnet sur le visage. Lequel cadavre marquait estre pauvre travailleur homme des chemins qui s'en aloit du costé d'Espagne pour gagner sa vie. Et ayant interrogé cesdits hommes de Granès comme quoi ils auroint su la mort de cest homme ils auroint respondu que certain passant bon matin au dit lieu de Granès leur auroit donné cest advis qui les auroit obligés d'y venir et de nous en advertir, et aiant fait dépouiller à nud le dit cadavre pour savoir s'il avoit aucunes blessures sur son corps ou des marques du mal contagieux ni aurions rien remarqué de mauvais, moins le dit maître chirurgien qui l'auroit visité en particulier suivant la pratique de son art qui auroit fait juger à tous que ledit homme estoit mort subitement, ou bien de quelque coup de tonnerre du jour hier qui fist orage audit endroit comme il nous a esté rapporté par les dits hommes de Granès, et de fait le dit cadavre sambloit avoir le visage rougeastre et brullé ne lui aiant tenu que son habit, lesdits aillons, une vieille cape et un petit pain blanc le tout proche dudit corps, néanmoins nous l'aurions fait enterrer au mesme lieu ensemble tous les habits et avec les précautions nécessaires contre le mal contagieux. En tesmoin de quoi avons dressé nostre présent verbal de procès signés des dits Sieurs baillé, consuls, chirurgien et autres en foy de quoi.*

*Signés : Izard lieutenant, Sabatier baillé, Espezel, Sabarthès chirurgien, Sabatier, Izard greffier.*